

# **ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

N° 23-043

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le Code Général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté effectuée par la société ID Verde – ZAC des Grands Sillons – 6, rue du Chemin de Fer – 90600 GRANDVILLARS, mandatée par la ville de Delle pour réaliser des travaux de plantations à divers lieux de la commune de Delle ;

## **CONSIDERANT**

qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre les interventions de la société ID Verde mandatée par la ville de Delle ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les interventions décrites dans les articles suivants pourront avoir lieu sur la période du 20 février au 31 mars 2023.

### **ARTICLE 2 – Centre commercial de l'Allaine :**

Le stationnement pourra être interdit sur les places situées entre le centre commercial de l'Allaine et la rue Aurélie Lopez (aux abords du salon de coiffure) afin de réaliser les travaux nécessaires à la plantation d'arbres.

La circulation des piétons sera laissée libre sur les abords mais pourra subir quelques perturbations.

### **ARTICLE 3 – Faubourg de Montbéliard :**

Le stationnement pourra être interdit sur les places situées sur le parking en face du n° 2, faubourg de Montbéliard (le long de « La Bath ») afin de réaliser les travaux nécessaires à la plantation de végétaux.

La circulation des piétons sera laissée libre sur les abords mais pourra subir quelques perturbations.

#### **ARTICLE 4 – Voie Lentie :**

Le stationnement pourra être interdit sur les places situées du côté du n° 1, voie Lentie afin de réaliser les travaux nécessaires à la plantation d'un arbre.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 6 :** Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la société ID Verde chargée des travaux sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Directeur de la société ID Verde.

A Delle, le 16 février 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/2/2023.  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.